



Arrêté DCL/BRGE n° 2022-99 du 19 mai 2022
instituant une commission de propagande pour les élections législatives
des 12 et 19 juin 2022 dans le département des Hauts-de-Seine.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Vu la désignation de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles,

Vu la désignation de M. le Directeur Opérationnel Territorial de la Poste,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, une commission de propagande, compétente pour l'ensemble du département des Hauts-de-Seine, est instituée et se compose comme suit :

Présidente :

- Madame Catherine PAUTRAT, présidente du tribunal judiciaire de Nanterre (titulaire),
- Madame Amandine de LA HARPE, secrétaire générale du tribunal judiciaire de Nanterre (suppléante).

Membres représentant le Préfet des Hauts-de-Seine :

- Monsieur Jean-Pierre DE COURS, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture des Hauts-de-Seine (titulaire),
- Monsieur Sébastien MAURICE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture des Hauts-de-Seine (suppléant).

Membres représentant l'opérateur chargé de la propagande (La Poste) :

- Monsieur Jean-Jacques VIAL, responsable transport et transformation logistique (titulaire),
- Monsieur Cyril CATHALA, animateur logistique (suppléant).

ARTICLE 2 : le secrétariat de la commission est assuré par :

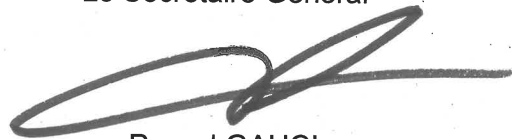
- Madame Soizic LAFFAY, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture des Hauts-de-Seine, tél : 01 40 97 26 37,
- Madame Brigitte BERNARD, chef de section élections au bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture des Hauts-de-Seine, tél : 01 40 97 23 25.

ARTICLE 3 : la commission siégera à la Préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot Curie, 92000 NANTERRE.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 19 mai 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Pascal GAUCI